



CONTRÔLE MÉDICAL D'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

Informations importantes :

Vous devez présenter, à chaque rendez-vous, l'intégralité de votre dossier médical + les résultats aux examens demandés.

- PRIX DE LA CONSULTATION EN COMMISSION MÉDICALE : 50 €
- PRIX DE LA CONSULTATION CHEZ UN MÉDECIN AGRÉÉ : 36 €

Règlement en espèces ou chèque. L'examen n'est pris en charge ni par la sécurité sociale ni par la CMU et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer une feuille de maladie.

Si le médecin agréé, qui vous examine dans son cabinet, ne peut conclure à votre aptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialisé ou demander à la commission médicale de vous examiner.

Le médecin agréé choisi ne peut pas être votre médecin traitant.

Vous conservez votre ancien permis de conduire et en recevez un nouveau une fois toutes vos démarches accomplies.

QUOI ?	ALCOOL (suspension du permis)
	STUPÉFIANTS (suspension du permis)
	PERTE TOTALE DE POINTS (invalidation ou annulation du permis)
	PROROGATION (suite à une visite médicale en commission)
	LEVÉE D'INAPTITUDE (suite à une visite médicale en commission)
OU ?	Passage de la visite médicale auprès de la commission médicale à la préfecture à Limoges
<p>1) Prendre rendez-vous sur le site Internet de la préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « prise de rendez-vous »</p> <p>2) A la visite, présenter obligatoirement les pièces inscrites sur le document que vous avez téléchargé lors de la prise de rendez-vous en ligne.</p> <p>3) Régler la consultation aux médecins.</p> <p><i>À savoir : la gratuité est accordée aux personnes déjà titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% délivré par la CDAPH (fournir un justificatif + 1 copie).</i></p> <p>4) Si la décision est favorable, faire votre demande de renouvellement de permis sur Internet à l'adresse www.ants.gouv.fr OU si votre permis a été annulé, vous pouvez vous inscrire pour passer les examens du permis de conduire. Si l'avis est défavorable, vous recevrez un courrier de la préfecture.</p>	

QUOI ?	AUTRE INFRACTION (suspension du permis <u>hors</u> alcool et stupéfiants)
	RAISONS DE SANTÉ
	RAISONS PROFESSIONNELLES
OU ?	Passage de la visite médicale auprès d'un médecin agréé, dans son cabinet
<p>1) Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (<i>voir liste sur le site Internet de la préfecture, rubrique permis de conduire - www.haute-vienne.gouv.fr</i>).</p> <p>2) Lors de la visite, présenter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une pièce d'identité en cours de validité • 3 photographies récentes aux normes • si vous êtes concerné(e), la décision de suspension • votre dossier médical <p>3) Régler la consultation au médecin.</p> <p><i>À savoir : la gratuité est accordée aux personnes déjà titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% délivré par la CDAPH (fournir un justificatif + 1 copie).</i></p> <p>4) Si la décision est favorable, faire votre demande de renouvellement de permis sur Internet à l'adresse www.ants.gouv.fr</p>	